

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-63/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Etape Sanfloraine le 12 Août 2018**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre de l'article R411-4 du Code de la Route en date du 07 Juin 2018 ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 04 juin 2018 au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de « l'Etape Sanfloraine » et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des coureurs, il convient de réglementer provisoirement la circulation sur les R.D. 926 et 909, rue de la Recluse, rue de la Vigière et rue de l'Egalité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite avenue de la République (R.D 909), rue de la Recluse, rue de la Vigière et rue de l'Egalité. Elle sera déviée par l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue des Martyrs :

**Le Dimanche 12 Août 2018  
De 7 heures 30 à 9 heures 30**

**ARTICLE 2** : L'accès de tous les véhicules aux allées Georges Pompidou sera interdit depuis le rond-point de l'Octroi (intersection avenue du Docteur Mallet et avenue des Orgues). Il sera assuré depuis le rond-point Pompidou.

Une partie de la voie de circulation entre les deux ronds-points sera réservée à l'organisation et donc interdite à la circulation conformément au plan annexé :

**Le Dimanche 12 Août 2018  
De 9 heures 30 à 17 heures 00**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules légers sur la RD 926, dans le sens ville basse / ville haute sera gérée par la gendarmerie qui laissera passer le flux des véhicules en fonction du passage des cyclistes ; les véhicules provenant de la ville basse pourront être déviés par la rue des Verdures :

**Le Dimanche 12 Août 2018  
De 9 heures 30 à 17 heures 00**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 11 juin 2018

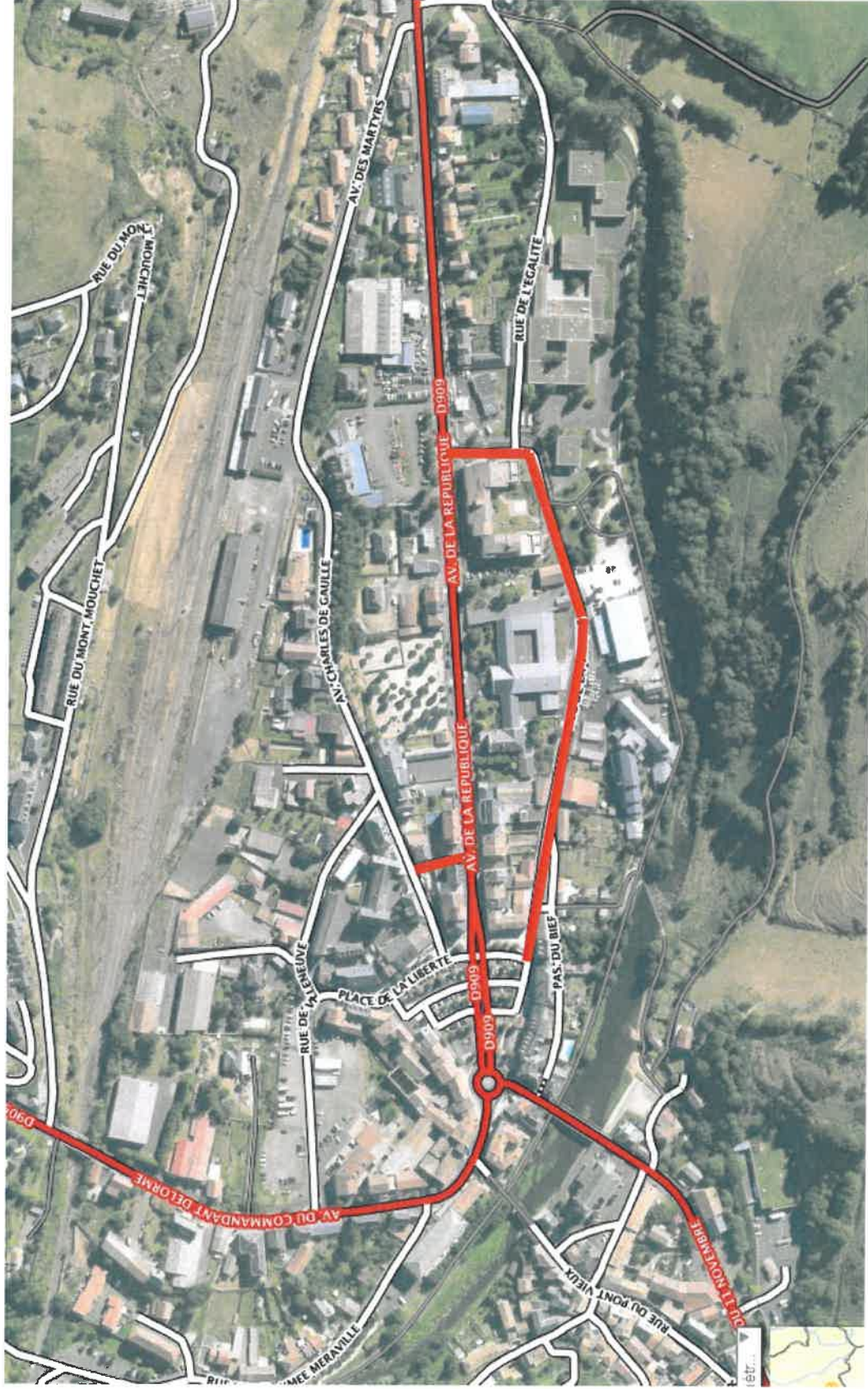
Fait à SAINT-FLOUR, le 04 juin 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL



Circulation Etape Sanfloraine : rue de la Recluse, rue de la Vigière et rue de l'Egalité



— Circulation interdite

Circulation Etape Sanfloraine



- A** Arrivée
- D** Départ
- Voie empruntée par les coureurs
- Déviations véhicules légers
- Déviations circulation de 7h30 à 9h30